



# Règlement du Concours des Miels de Lorraine 2026

## Article 1 : Objectifs

Le concours des miels de Lorraine est organisé annuellement par la Fédération départementale d'apiculture des Vosges - Apivosges.

Il a pour objectif de promouvoir l'apiculture et de mettre en avant des produits de qualité, tout en développant l'image des miels produits dans les Vosges et les départements limitrophes.

Son but est aussi d'inciter les apiculteurs à produire des miels de qualité et de donner des arguments de vente supplémentaires aux lauréats.

## Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les apiculteurs, professionnels et amateurs. Le miel doit être récolté sur le département des Vosges ou départements limitrophes limité à une distance de 30 km maximum.

La distance des 30 km est mesurée de la mairie de la commune Vosgienne limitrophe la plus proche, à la mairie de la commune du lieu de production. Distance par Via Michelin au plus court.

Un apiculteur ne peut présenter qu'un seul miel par catégorie et de même secteur, défini par un rayon de 3km, récolté au cours de l'année 2026.

Lors de l'inscription, le SIRET, la déclaration de rucher de 2025 et la déclaration de quantité récoltée sont obligatoires. Sans SIRET, les tarifs seront majorés de 40%.

En cas d'obtention de médaille(s), les stickers seront délivrés au prorata des quantités déclarées.

Le montant des droits d'inscription est défini annuellement par le comité organisateur d'APIVOSGES (regroupant les syndicats d'Epinal, Mirecourt et les deux de Saint-Dié-des-Vosges). Dans le cadre du concours, tout apiculteur bénéficie d'une prise en charge de 30% du coût des analyses par le Conseil Départemental des Vosges et de 40% par FranceAgriMer.

**Tarifs :** - Adhérents à ApiVosges : 25.00 € TTC (dont 3.60 € TTC de frais de dossier par échantillon pour le laboratoire)

- Non Adhérents à ApiVosges : 35.00 € TTC (dont 3.60 € TTC de frais de dossier par dépôt pour le laboratoire)

- Siège social hors département : 45.00 € TTC (dont 3.60 € TTC de frais de dossier par dépôt)

## Article 3 : Catégories

Les différentes catégories pouvant se présenter sont :

- Miel de fleurs (liquide / cristallisé)
- Miel d'acacia
- Miel de tilleul
- Miel de forêt
- Miel de sapin

Si suffisamment de miels différents étaient présentés, une ou plusieurs autres catégories pourraient être ouvertes.

## Article 4 : Echantillons

Pour concourir, les apiculteurs doivent impérativement fournir 2 échantillons par catégorie, en pots de verre de 250g, **uniquement destinés à cette fonction.**

Les pots devront être clairement identifiés, l'anonymat étant assuré par la suite lors de la dégustation des échantillons.

Les échantillons devront être fournis au laboratoire, dans les plus brefs délais, **dès la décantation terminée**, accompagnés **du bon d'inscription signé et du chèque de paiement**.

Dates de dépôt maximum : **11 septembre 2026** pour tout miel hors sapin  
**25 septembre 2026** pour le miel de sapin.

## **Article 5 : Analyses**

Les miels présentés au concours seront systématiquement analysés par le Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire des Vosges (LDVA88 48 rue de la Bazaine BP1027 88050 EPINAL cedex 09). Les analyses ont pour but d'écarter les miels n'offrant pas de bonnes garanties de qualité ou ne répondant pas à l'origine botanique annoncée.

### **Les critères retenus sont :**

- ✓ le pH, la conductivité, la couleur,
- ✓ l'analyse sensorielle,
- ✓ l'HMF qui doit être inférieur à 10 mg/Kg,
- ✓ l'humidité qui doit être inférieur à 18%.

**Les miels ne répondant pas à ces deux derniers critères seront éliminés du concours.**

Des miels pourront être réorientés dans une autre catégorie que celle choisie lors de l'inscription en fonctions des résultats d'analyse.

Analyses polliniques : Pour confirmer l'origine des miels, l'organisateur se réserve le droit de faire pratiquer à ses frais des analyses polliniques sur des lots choisis au hasard. Elles seront sous-traitées au laboratoire NATURALIM.

Les résultats seront transmis aux participants au fur et à mesure de leur réalisation.

## **Article 6 : Annulation du concours**

En cas d'annulation du concours à l'initiative des organisateurs, si les échantillons déposés n'ont pas encore été analysés, l'apiculteur sera contacté et il lui sera proposé de réaliser l'analyse en autocontrôle, s'il le souhaite, au tarif habituel du laboratoire. Si les échantillons ont déjà été analysés, le prix appliqué sera celui du concours.

## **Article 7 : Jury**

La date de jury est fixée au samedi **14 Novembre 2026, à Biffontaine**.

Les miels seront présentés dans des verres et respecteront le plus strict anonymat.

Le jury sera chargé d'apprécier les caractéristiques sensorielles des miels, en fonction de chacune des catégories dans lesquelles ils concourent. Le jury devra veiller aussi à l'absence d'arômes exogènes (fumée, fermentation, ...)

Chaque miel présenté au jury recevra une note, comprise entre 0 et 20.

Les résultats annoncés à l'issue du jury, seront communiqués à la presse locale (raison sociale et lieu de production en référence).

## **Article 8 : Engagements des participants et récompense.**

Les lauréats recevront un diplôme et auront **l'obligation** d'apposer leur médaille sur les pots contenant les miels primés. ApiVosges se réserve le droit de vérifier à tout moment la conformité des miels vendus.

La participation implique l'acceptation du règlement, ceci étant validé par la signature du bon d'inscription, sous peine d'être disqualifié et/ou de voir son inscription refusée lors des sessions suivantes.

En récompense des stickers seront offerts, dans la limite des lots déclarés, pour une quantité maximum de :

Médailles d'or 300 stickers / argent 200 stickers / bronze 100 stickers  
Prix du sticker supplémentaire 0.10€.